

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Monsieur André-Pierre BOURDON, Maire de la Commune de NEVILLE, certifie avoir déposé et affiché :

- La délibération n° 220921-51 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Côte d’Albâtre en sa séance du 21 Septembre 2022 portant prescription de la mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme de NEVILLE,

Le **15 décembre** à la mairie de la commune de NEVILLE (76460) et que notamment, elle a été affichée au lieu ci-après décrit :

- sur la porte d’entrée de la mairie

Commenté [SR1]: A compléter

La délibération communautaire sus mentionnée a été affichée de façon continue, pendant une durée d’un mois, à compter du **15 décembre 2022 jusqu’au 15 janvier 2023 inclus**.

La délibération sus mentionnée a été mise à la disposition de toute personne intéressée à la mairie, située rue de l’Eglise (76460), aux jours et heures habituels d’ouverture, à compter du **15 décembre 2022**.

En foi de quoi j’ai délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à NEVILLE, le 26 avril 2023

Le Maire,

André-Pierre BOURDON

